

Pour une participation active et démocratique

Mémoire présenté à la Commission spéciale sur la Loi électorale

Dans le cadre de la consultation publique sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale

par

l'Observatoire québécois de la démocratie

24 février 2006

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	3
POURQUOI UNE RÉFORME?	4
LES OBJECTIFS DE LA RÉFORME	6
DEUX VOTES, UN MODE DE SCRUTIN MIXTE	7
LES MODALITÉS D'ADOPTION DE LA LOI	10
POUR ACCROÎTRE LA PARTICIPATION CITOYENNE ET DÉMOCRATIQUE	11
ANNEXE 1 : DÉCLARATION POUR UNE DÉMOCRATIE ACTIVE	13

Avant-propos

L'Observatoire québécois de la démocratie (OQD) regroupe des individus dont l'expertise ou l'engagement sont reconnus dans le domaine du développement démocratique et de l'éducation à la citoyenneté et qui croient que l'exercice d'une démocratie active est avant tout la responsabilité des citoyennes et des citoyens. L'Observatoire est une organisation non partisane, vouée à la promotion des pratiques et des institutions démocratiques québécoises.

Les membres de l'OQD partagent la conviction que la participation démocratique est l'expression de la liberté humaine et qu'elle est l'affirmation de l'égale dignité et de la souveraineté des personnes, considérées comme les sujets de leur destin individuel et collectif. Persuadés que la démocratie s'enracine dans une diversité de lieux, de moments et d'expériences, les membres de l'OQD se sont engagés à promouvoir et à soutenir la participation démocratique au sein d'une grande diversité d'institutions sociales, civiles, publiques et politiques et ils souhaitent contribuer au développement de pratiques démocratiques actives (voir Annexe I). L'Observatoire québécois de la démocratique.

La réforme envisagée dans l'avant-projet de loi sur la Loi électorale aura certainement un impact important sur la vie démocratique au Québec. C'est pourquoi l'Observatoire désire partager avec les membres de la Commission et l'électorat québécois ses vues et ses opinions plus particulièrement en ce qui concerne la réforme du mode de scrutin au Québec. Les personnes suivantes on contribué à la préparation du présent mémoire, Marc Brière, Paul Cliche, Henri Lamoureux, André Thibault, Jean-Pierre Aumont et Pierre Laurence, et je les remercie de leur contribution.

Les avis sont unanimes sur un certain nombre d'enjeux; tous les membres sont favorables à un mode de scrutin mixte, et tous sont d'avis que la proposition ministérielle ne corrige pas suffisamment les distorsions du mode de scrutin majoritaire. Cependant, les échanges que nous avons menés ne nous ont pas permis d'atteindre l'unanimité concernant le modèle à privilégier. À l'image de la société québécoise, nous sommes encore partagés, et nous demeurerons certainement vigilants concernant l'évolution des travaux. Nous espérons néanmoins que les commentaires qui suivent vous seront utiles et contribueront à éclairer le débat en cours.

Mireille Tremblay, PhD

Présidente

Pourquoi une réforme?

Pour les membres de l'OQD, plusieurs facteurs militent en faveur d'une réforme urgente du mode de scrutin et la révision de la Loi électorale. Parmi les problèmes qui minent la démocratie québécoise et qui ont retenus notre attention figurent les suivants: les distorsions dans la représentation partisane, la sous-représentation des femmes et des communautés culturelles et autochtones, l'affaiblissement de la participation électorale, le rattachement des pouvoirs législatif et exécutif et finalement la diversité des rôles d'un député.

Les distorsions dans la représentativité partisane: La principale critique que l'on peut formuler à l'égard du mode de scrutin majoritaire, c'est qu'il n'amène pas une représentation équitable des divers partis, puisqu'll génère des distorsions en faveur du parti vainqueur. En effet, pour favoriser la formation d'un gouvernement majoritaire, il accorde une prime substantielle au parti vainqueur au détriment des partis d'opposition, et plus encore au détriment des tiers partis auquel il ferme souvent la porte du Parlement malgré des appuis significatifs de 5%, 10% et plus. Par exemple, un parti A qui obtiendrait 51% des voix, contre un parti B obtenant 49% dans toutes les circonscriptions, gagnerait 100% des sièges. Alors que les tenants du statu quo acceptent ces distorsions parce qu'ils privilégient l'efficacité et la stabilité de la gouverne, les tenants du recours à un mode de scrutin mixte, parmi lesquels s'inscrivent tous les membres de l'OQD, accordent une plus grande importance à la représentativité des élus et à leur obligation de défendre le bien public, exigeant d'eux une négociation permanente de la pluralité des points de vue de la société civile.

La sous-représentation des femmes et des communautés culturelles et autochtones: Nous déplorons que plusieurs groupes de la société soient sous-représentés au Parlement, soit les femmes et les communautés culturelles et autochtones. Nous croyons que la réforme de la Loi électorale et notamment le recours à un mode de scrutin proportionnel, devra inclure des dispositions énergiques visant à corriger cette situation.

L'affaiblissement de la participation électorale : Le taux de participation électorale au Québec, comme dans tous les autres pays occidentaux, a chuté dramatiquement et ce, quel que soit le mode de scrutin. Diverses interprétations ont été formulées pour expliquer le désintéressement des citoyennes et des citoyens envers le processus électoral. D'aucuns fustigent l'indifférence croissante du citoyen et de la citoyenne tournés vers le bonheur privé, négligeant alors la chose publique, d'autres constatent que le peuple désillusionné méprise la « mascarade politique » (Hermet, 1989)¹. Les membres de l'OQD croient pour leur part, que la légitimité de tout gouvernement démocratique repose sur un taux élevé de

_

¹ Hermet, Guy, (1989), Le peuple contre la démocratie, Paris : Fayard

participation électorale et qu'il est de la responsabilité de l'État de prendre les mesures favorisant une plus grande participation de la population.

Le rattachement des pouvoirs législatifs et exécutifs: Dans son mémoire présenté aux États généraux sur les institutions démocratiques, l'OQD avait réclamé la tenue d'élections présidentielles afin de mieux distinguer les pouvoirs législatif et exécutif, comme c'est le cas par exemple dans le régime présidentiel américain ou mixte à la française, où l'on élit séparément le président qui détient le pouvoir exécutif et l'assemblée législative. Actuellement au Québec, un seul scrutin élit les députés et le chef du gouvernement à qui revient la responsabilité de nommer les ministres parmi les députés élus. Notre mode de scrutin actuel détermine par un seul vote la composition de l'assemblée législative et celle du gouvernement, rattachant ainsi les pouvoirs exécutif et législatif. L'unicité du vote ne permet pas à l'électeur d'exprimer deux choix distincts, soit celui d'élire le député de sa circonscription et celui de désigner le premier ministre de son choix.

La diversité des rôles d'un député: Dans notre régime actuel, le député élu siège à l'Assemblée nationale avec la double tâche d'adopter les lois et les budgets et de contrôler le gouvernement et l'Administration publique. Lorsque son parti est vainqueur, il peut être appelé au conseil des ministres et participer à la gouverne de l'État. Le député a en outre pour mission de représenter l'électorat de sa région à l'Assemblée nationale; il se doit également d'assister ses électeurs, leurs organismes et entreprises dans leurs relations avec le gouvernement et l'Administration publique. Dans le cadre des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques les Québécoises et les Québécois ont proclamé leur attachement à cette dernière dimension du rôle d'un député qui représente et soutient les électeurs de sa circonscription. Cette volonté populaire inspire les membres de l'OQD dans leur analyse de la proposition de réforme de la Loi électorale.

Les objectifs de la réforme

Considérant les facteurs que nous venons d'énumérer et considérant que le droit des citoyennes et des citoyens de participer à des élections démocratiques et à la direction des affaires publiques constitue un droit fondamental reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme :

«Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote» (ONU, 1948, article 21).

Nous appuyons la volonté du gouvernement du Québec de réformer le mode de scrutin actuel et de revoir la Loi électorale. Pour les membres de l'OQD deux objectifs prioritaires doivent inspirer cette réforme, soit :

Améliorer la représentativité de l'Assemblée nationale: Nous recommandons que des modifications soient apportées à la Loi électorale afin que l'Assemblée nationale reflète équitablement la diversité des partis, la représentation des femmes et des hommes, la diversité des communautés culturelles et autochtones et la diversité des régions du Québec.

Améliorer la participation démocratique des Québécoises et des Québécois: Nous recommandons, afin d'accroître la légitimité de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Québec, d'adopter des mesures visant une plus grande participation citoyenne au processus électoral et à la direction des affaires publiques concernant la population.

Deux votes, un mode de scrutin mixte

Un mode de scrutin est nécessairement tributaire du régime politique et des diverses caractéristiques de la société. Nous sommes conscients qu'il n'y a pas de mode de scrutin parfait, mais nous avons évalué l'avant-projet de loi en fonction de critères qui nous paraissent essentiels à la gouverne et à la participation démocratique, soit :

- a. La représentativité de l'Assemblée nationale,
- b. La légitimité du gouvernement,
- c. La participation active et démocratique des citoyennes et des citoyens.
- d. L'efficacité de la gouverne dans le respect du bien commun et des droits universels

Considérant les lacunes du système actuel, nous croyons que la statu quo est inacceptable et qu'il est urgent que le Gouvernement du Québec procède à la révision de la Loi électorale, en introduisant une forme de scrutin proportionnel. Nous souhaitons que notre mode de scrutin produise une assemblée législative et un gouvernement qui correspondent le plus possible aux caractéristiques socioculturelles de la société québécoise et à sa répartition géographique, de même qu'à sa diversité idéologique. Nous désirons que le mode de scrutin, qui est le mécanisme électoral traduisant les votes en sièges parlementaires, respecte le plus possible la volonté populaire exprimée par les votes; donc que chaque vote compte. C'est pourquoi, les membres de l'OQD sont tous en faveur de l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel mixte, et à la lumière des valeurs qui inspirent ses membres, ils estiment que la formule proposée dans l'avant-projet de loi ne corrige pas adéquatement les distorsions actuelles, et que ce projet doit être amélioré à maints égards.

La proposition gouvernementale se réclame du modèle allemand, cependant qu'elle s'en éloigne sur deux points essentiels soit le nombre de votes, et le degré de compensation. En ne gardant qu'un seul vote au scrutin pour attribuer les deux types de sièges (les 77 de circonscriptions et les 50 de listes de districts), la formule proposée prive les électrices et les électeurs de l'opportunité d'exprimer les nuances de leurs opinions politiques. Elle maintient ainsi les distorsions d'ordre psychologique causées par le syndrome du vote utile ou stratégique qui viennent s'ajouter aux distorsions d'ordre mécanique découlant de la nature du scrutin majoritaire. Le projet gouvernemental empêche aussi les tiers partis en émergence de faire le plein de leurs voix en les privant d'une proportion appréciable d'appuis.

La proposition gouvernementale ne permettra pas non plus au principe compensatoire de corriger toutes les distorsions causées par le scrutin majoritaire et ce, de l'aveu même de son concepteur, le professeur Louis Massicotte. Cela tient au faible ratio entre le nombre de districts (entre 24 et 27) et le nombre de

sièges accordés au scrutin proportionnel (50) qui n'alloue que deux sièges de compensation par district. M. Massicotte a lui-même admis que « les partis les plus forts seraient ainsi surreprésentés et que les chances des petits partis de percer seraient minces ». Ainsi, dans la plupart des cas, le seuil de facto pour qu'un parti puisse faire élire un candidat dépasserait la plupart du temps 15 % et ne serait jamais en bas de 13%. Or avec un scrutin proportionnel le seuil dépasse rarement 5%. Cela aurait aussi pour effet de maintenir le statu quo en limitant la représentation partisane au tripartisme actuel à l'Assemblée nationale.

Deux votes: Un compromis a été soumis à cette commission proposant que l'on expérimente la formule d'un seul vote dans l'immédiat, quitte à modifier la loi ultérieurement pour en accorder un deuxième. Il faut se rappeler qu'en Allemagne il n'y avait qu'un seul vote à l'élection de 1949 mais que dès l'élection de 1953 on est passé à deux. Dans tous les autres pays, par la suite, on a adopté les deux votes comme faisant partie intégrante du système et dans aucun pays on ne s'en est repenti. Recommencer au Québec l'expérience du vote unique, sous prétexte de ne pas brusquer les gens, serait donc faire preuve d'un conservatisme excessif, et il faut faire confiance davantage aux aptitudes des Québécoises et Québécois à s'adapter à une réforme qui a pour but de maximiser leurs choix électoraux. C'est pourquoi l'OQD considère que l'introduction d'un 2e vote constitue le point de démarcation entre une vraie proportionnelle et une réforme cosmétique, car c'est ce 2e vote qui injecte à ce système une bonne partie de sa vertu. Les membres de l'OQD, recommandent l'introduction d'un 2e vote.

Une assemblée composée de 125 députés: Le nouveau mode de scrutin doit reconnaître et maintenir le rôle important joué par les régions du Québec. Pour bien s'acquitter de ses fonctions, un député doit représenter et desservir une population délimitée en nombre et qui occupe un territoire ni trop vaste, ni trop réduit. Le maintien du lien avec leur député est un objectif cher à plusieurs Québécoises et Québécois. Les membres de l'OQD, sont d'avis que le nombre des députés doit demeurer environ de 125 élus à l'Assemblée nationale (alors que la représentation du Québec à la Chambre fédérale est de 75). L'OQD est en accord avec l'élection de 75 ou 77 députés de circonscription et de 50 députés élus selon le mode de scrutin proportionnel.

Mode de scrutin mixte avec compensation régionale ou nationale: La formule retenue par la majorité des membres de l'OQD est le mode de scrutin mixte compensatoire, avec listes régionales. Ainsi, 50 députés (hommes et femmes, en proportion égale) de compensation seraient élus à partir de listes régionales, préparées par les partis. Le niveau de proportionnalité en résultant devrait permettre l'expression du pluralisme politique, accroître l'égalité entre les femmes et les hommes dans la représentation politique, ainsi que l'expression de la diversité ethnoculturelle. L'OQD recommande que la loi oblige les partis à choisir leurs candidats et candidates par scrutin secret lors de réunions de leurs instances. Concernant le nombre de régions, il est clair que la proposition ministérielle comportant 25 districts n'est pas une solution acceptable, car elle ne permet pas de corriger suffisamment les distorsions du système actuel. Les avis sont partagés parmi les membres entre 9 districts qui offrent une meilleure correction, ou 17 districts correspondant aux régions administratives actuelles. Quelques uns préfèrent

une liste nationale, parce qu'elle offre le meilleur taux de correction, alors que pour d'autres c'est une solution inacceptable parce que cela octroie un trop grand pouvoir aux partis politiques. Selon le nombre de districts retenus, le seuil d'éligibilité devrait se situer entre 5 et 8%.

Mode de scrutin mixte parallèle: Le mode de scrutin mixte parallèle dit non compensatoire, avec une liste nationale, constitue une solution retenue par une minorité de membres. Dans ce cas, le seuil d'éligibilité peut être abaissé à 2%, ce qui permet la représentation des tiers partis, sans menacer la stabilité gouvernementale et l'alternance du pouvoir, puisque les deux modes agissent en parallèle, et que le degré de compensation est moins important.

La représentation des femmes et la diversité culturelle : Concernant la représentation politique des femmes, le gouvernement veut qu'elle soit équitable. Comme ces dernières représentent 52% de la population, elles devraient obtenir une représentation politique égale à celle des hommes. L'OQD est en faveur de l'atteinte de l'égalité des femmes au plan de la représentation politique. Une série de mesures sont susceptibles de promouvoir l'engagement des femmes et leur élection. Notamment nous recommandons que les partis, soient fortement incités à présenter un nombre égal de femmes et d'hommes. En outre, l'OQD est d'accord avec les incitations financières que l'avant-projet de loi propose pour atteindre une représentation égale des femmes et des hommes, ainsi qu'une meilleure représentation de la diversité québécoise.

Les modalités d'adoption de la loi

La démocratie est un processus qui évolue dans le temps et l'espace, et les formes qu'elle prend sont multiples, variant selon le lieu, l'époque, la culture... Parmi la diversité de ces formes, il appartient à chaque nation de choisir les modalités qu'elle privilégie. Elle exige un débat permanent sur les lieux, les modalités, les enjeux qu'elle soumet à l'autorité de l'État. Toute réforme du mode de scrutin doit faire l'objet d'un véritable débat public et démocratique, et doit être adoptée en toute légitimité, avec l'accord des partis politiques et l'adhésion de la population.

Considérant l'importance pour les citoyennes et les citoyens de la réforme annoncée, les membres de l'OQD recommandent que la réforme de notre mode de scrutin recueille l'adhésion des trois partis représentés à l'Assemblée nationale. Considérant l'importance de ce projet et l'urgence d'agir, à défaut d'une entente entre les partis, nous recommandons également qu'un projet de loi révisé et tenant compte de la consultation publique en cours, soit soumis à un vote référendaire qui se tiendra en même temps que les prochaines élections générales.

Pour accroître la participation citoyenne et démocratique

La participation démocratique c'est l'engagement libre et éclairé des citoyennes et des citoyens, qui en toute équité, contribuent à l'élaboration et à la formulation du contrat collectif. Ainsi, les membres de l'OQD sont favorables à toutes les mesures qui cherchent à soutenir la participation citoyenne et démocratique, parce que la participation démocratique ne peut être réduite qu'à la seule représentation électorale. La démocratie se construit bien davantage entre les élections qu'au moment du processus électoral qui ne représente qu'une infime partie de l'exercice de la citoyenneté. La démocratie s'élabore au sein des divers partis, tout autant que dans l'action communautaire, elle s'alimente de débats publics, de la liberté presse, de nombreuses consultations populaires, elle s'installe dans les commissions scolaires, les conseils d'administration des établissements de santé, les assemblées publiques, elle s'élargit à chaque fois qu'un citoyen ou une citoyenne se sent concerné et s'engage dans l'action communautaire et politique.

C'est en interaction avec les membres d'une collectivité, qu'un individu se développe, apprend à se connaître et construit son identité, en évaluant ce qui le distingue des autres et en appréciant ce qu'il partage avec la collectivité. Ainsi, chacun contribue à la définition mouvante de l'identité commune et des valeurs partagées. C'est dans cette interaction entre les individus qu'une culture, une nation démocratique, sa constitution et ses règles sont élaborées, consenties et fixées.

Pour Henry Milner les compétences civiques réfèrent «aux compétences et aux habiletés dont disposent les citoyens pour comprendre le monde politique» elles reposent également sur «la volonté et la capacité de s'impliquer dans le discours public et d'évaluer la performance de ceux qui occupent des postes politiques» (Milner, 2004, p.13)². Si d'une part, l'expérience individuelle de la participation citoyenne, au sein des diverses institutions démocratiques contribue à «l'apprentissage» de la citoyenneté, par ailleurs de plus en plus d'acteurs sociaux et politiques considèrent que l'éducation à la citoyenneté peut faire l'objet de programmes spécifiques et que l'élaboration de tels programmes figure parmi les responsabilités d'un État démocratique.

«L'éducation à la citoyenneté doit répondre à un double mandat : celui d'harmoniser les rapports sociaux, de favoriser la cohésion sociale et celui de stimuler un rôle actif de citoyen et de citoyenne lucide et responsable dans une société démocratique» L'éducation à la citoyenneté vise «le développement d'une capacité de participation active et éclairée des citoyens et des citoyennes à l'évolution et à la transformation de la société» (Conseil supérieur de l'éducation, 1998, p 34 et 35)³.

³ Conseil supérieur de l'éducation, Éduquer à la citoyenneté, Rapport annuel 1997-1998

² Milner, Henry, La compétence civique, Québec :Presses de l'Université Laval

Nous inspirant des définitions précédentes, nous recommandons l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'éducation à la citoyenneté démocratique afin notamment de :

- soutenir le processus de familiarisation et d'appropriation des droits politiques et démocratiques (éducation aux droits),
- développer les compétences des citoyennes et des citoyens pour participer aux débats qui les intéressent (éducation civique),
- de réaliser des activités susceptibles d'accroître la promotion et l'exercice de leurs droits et de leurs responsabilités démocratiques (éducation à la citoyenneté démocratique).

Les membres de l'Observatoire québécois de la démocratie sont persuadés qu'il faut multiplier les lieux d'exercice de la citoyenneté active et soutenir la participation citoyenne et démocratique de la population. C'est pourquoi nous nous sommes engagés à promouvoir la participation démocratique de tous les citoyens et les citoyennes du Québec, dans le plus grand nombre de lieux et d'espaces possibles.

Et nous affirmons que :

- La participation démocratique repose sur des valeurs de justice, d'équité, de solidarité, de respect des droits individuels et collectifs et de reconnaissance de la dignité de la personne.
- La participation démocratique s'inscrit dans une perspective de développement social, culturel et politique favorable à tous les citoyens et les citoyennes sans exclusion aucune.
- La participation démocratique est essentielle au développement social et doit contribuer à répartir équitablement le pouvoir et l'accès à la richesse.
- La participation démocratique et le développement démocratique reposent sur la volonté des citoyens et des citoyennes qui sont responsables d'en déterminer la forme et l'évolution.
- La participation démocratique doit concilier le bien commun et les intérêts individuels.
- La participation démocratique doit protéger les droits des personnes et des minorités.

Annexe 1 : Déclaration pour une démocratie active

- Considérant que le Québec est une démocratie de type parlementaire depuis plus de deux siècles et qu'il adhère aux principes démocratiques,
- Considérant que la démocratie tient sa légitimité de l'ensemble des citoyennes et des citoyens,
- Considérant que le principe démocratique reconnaît que les hommes et les femmes sont des êtres égaux dans leurs droits,
- Considérant le droit inaliénable des personnes à exercer tous les attributs d'une citoyenneté active, laquelle fonde la vie démocratique et constitue la base de toute démocratie,
- Considérant que nos principales valeurs humaines et sociales de références ainsi que nos droits fondamentaux, politiques, juridiques et socio-économiques ne peuvent s'actualiser de façon cohérente que dans le cadre d'une démocratie moderne et vivante,
- Considérant que chaque citoyen et citoyenne est responsable de contribuer au bien commun qui garantit notamment la liberté et l'épanouissement des personnes,
- Considérant l'aptitude des citoyennes et des citoyens du Québec à être les acteurs de leur développement,
- Considérant que la démocratie s'exerce autant par la participation publique, l'action autonome ou militante que par l'action électorale des citoyennes et des citoyens,
- Considérant le droit et la responsabilité des citoyennes et des citoyens à participer au développement de leur milieu et à l'administration des institutions qui en sont l'expression,
- Considérant que la diversité et la multiplicité des lieux de participation et de pouvoir dont disposent directement les citoyennes et les citoyens sont des indicateurs de la santé démocratique d'un peuple,
- Considérant que la démocratie doit être ancrée localement,
- Considérant que la démocratie repose sur un véritable débat public et permanent,
- Considérant que la lutte contre l'exclusion et la pauvreté est une condition fondamentale de la participation démocratique,
- Considérant que la démocratie est toujours fragile, qu'elle doit se renouveler constamment et que sa vitalité repose sur l'engagement de chaque citoyenne et de chaque citoyen,
- Considérant que l'éducation civique est une condition essentielle de la participation démocratique,
- Considérant qu'il importe d'exercer une vigilance constante pour maintenir et développer la démocratie,

Nous nous engageons

- à promouvoir et soutenir la participation démocratique de l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec dans le plus grand nombre de lieux et d'espaces publics,
- à exercer un rôle de vigilance à l'égard des pratiques démocratiques au Québec,
- à évaluer, surveiller, analyser, documenter ou critiquer ces pratiques et
- à contribuer au développement de pratiques démocratiques actives.